

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault -Commune de SAINT JEAN DE FOS-

Nombre de membres

En exercice Présents ou représentés

15

14

Séance du 29 mars 2013

Date de la convocation :

25 mars 2013

Emprunt de 170 000 € auprès de la Caisse d'Epargne -Acquisition réserve foncière-

Le vingt neuf mars deux mille treize à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.RUIZ Jean-François, Maire.

Étaient présents : RUIZ Jean-François, KORPAL Pierre, COUGOUREUX Gilles, VIDAL Franck, LANAVE Christine, CAPELLI Paul-Guy, KUZNIAK Jocelyne, FABRE Thierry, BURTIN Yvan, AGUILAR Guy-Charles, DESTAND Claude, LEAL Esther

Absents excusés : LAMONT Didier (pouvoir à FABRE Thierry), DELIEUZE Pascal (pouvoir à VIDAL Franck), SERIEIS Séverine.

Secrétaire de séance : COUGOUREUX Gilles

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON, un emprunt destiné à financer une acquisition foncière dans le cadre de l'extension du périmètre de l'école maternelle.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré, décide :

Article 1 : M. le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON, un emprunt d'un montant de **170 000 € (Cent soixante dix mille euros)** destiné à financer une acquisition foncière dans le cadre de l'extension du périmètre de l'école maternelle d'un coût total de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros).

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 20 ans par échéances annuelles constantes aux conditions de l'institution en vigueur, à la date de réalisation : **Taux fixe 4,62 %**.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait à St Jean de Fos, Le 29/03/2013

Le Maire,
Jean-François RUIZ

Subvention rendue exécutoire

Par publication, affichage et

Transmission S/P Lodève le 12/04/2013